

Annexe 1 du règlement de placement Stratégie de placement et marges d'écart tactiques 2019

catégorie de placement	part minimum	part stratégique	part maximum	valeur de référence
liquidités CHF	1 %	3 %	Σ 30 %	Libor à 3 mois CHF
liquidités devises ²	0 %	0 %		Libor à 3 mois USD
obligations CHF	20 %	37 %	50 %	Swiss Bond Index AAA-A
obligations devises ²	0 %	10 %	Σ 60 % 15 %	Citigroup WGBI Non-CHF
actions CHF	Σ 10 %	12 %	Σ 35 %	Swiss Performance Index
actions devises ²		17 %		MSCI DM World ex Switzerland
immeubles CHF	15 %	21 %	Σ 30 %	indice CSAM caisses de pension, immeubles
immeubles devises ²	0 %	0 %		
placements alternatifs	0 %	0 %	5 %	DJ-UBS Commodity TR Index
matières premières ¹	0 %	0 %	5 %	
Total devises ²	0 %	27 %	35 %	—
Placements chez l'employeur	0 %	0 %	5 %	—

Approuvé par le Conseil de fondation le 22 novembre 2018.

En cas d'imprécisions ou de contradictions entre la version allemande et la version française du présent règlement, c'est dans tous le cas le libellé en langue allemande qui est déterminant et qui a valeur juridique.

¹ Matières premières agricoles (céréales, Soft Commodities, secteur de l'élevage) et des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) sont exclues.

² Devises étrangères (placements sans couverture du risque de change)